

Code de conduite des fournisseurs de Newell Brands

Newell Brands, ses filiales et sociétés affiliées (collectivement, « Newell ») s'engagent à exercer leurs activités dans le respect des normes les plus strictes en matière d'éthique commerciale et conformément à toutes les lois et réglementations applicables. Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à toute partie qui fournit des biens ou des services à Newell et à ses filiales, sociétés affiliées et sous-traitants (collectivement, les « Fournisseurs »), qu'elle soit organisée, exploitée ou qu'elle existe en vertu d'une loi américaine ou d'une loi de tout autre pays, État, union politique, municipalité, district administratif ou autre autorité gouvernementale. Le Code établit les normes de conduite que Newell attend de ses Fournisseurs dans un certain nombre de domaines, notamment des droits de l'homme, des obligations en matière de travail, de santé et de sécurité, de conformité environnementale et des pratiques de gestion. Newell évalue la conformité de ses Fournisseurs par rapport à son Code. Toute violation du Code pourra entraîner des mesures correctives, y compris la fin de la relation commerciale avec Newell.

Newell se réserve le droit d'inspecter et/ou d'autoriser un tiers à inspecter et à auditer, à tout moment, avec ou sans préavis, tout Fournisseur et tout lieu où un bien est conçu, fabriqué, assemblé, manipulé, situé ou vendu au détail (les « Usines »). Les Fournisseurs doivent également permettre aux clients de Newell d'inspecter et d'auditer leurs Usines dans la mesure où cela est raisonnablement requis ou demandé par ledit client comme condition pour travailler avec Newell. Lesdits documents doivent être exacts, exempts de toute tentative de falsification ou de tromperie et mis à la disposition de toute personne de Newell effectuant un audit, sans délai et sur demande.

Les Fournisseurs doivent informer Newell de toute information importante ayant un impact sur la réputation de Newell Brands ou de tout problème important susceptible de perturber la capacité du Fournisseur ou prestataire à produire des produits ou des services conformément aux obligations contractuelles.



Tolérance zéro

Newell Brands considère certaines violations comme relevant de la « tolérance zéro ». Ce type de violations ne sera pas toléré et entraînera probablement la fin de la relation commerciale. Les Fournisseurs doivent se doter de systèmes de gestion efficaces et de formations à la sensibilisation pour gérer la conformité sociale dans leurs Usines respectives et s'assurer du respect de la politique de tolérance zéro. Les Fournisseurs doivent également s'assurer qu'aucun matériel interdit provenant de pays ou de régions sanctionnés n'est présent dans les produits fournis à Newell Brands. Les Fournisseurs doivent sensibiliser leurs Usines aux questions de tolérance zéro afin de garantir le respect des exigences du Code de conduite des fournisseurs.

Les violations de la politique de tolérance zéro de Newell Brands comprennent notamment :

- Travail des enfants
- Travail forcé ou travail pénitentiaire
- Tentative de corruption sous toutes ses formes
- Discrimination
- Harcèlement
- Châtiment corporel
- Sous-traitance non autorisée
- Falsification de documents
- Refus d'accès
- Contournement du processus d'audit
- Rejet d'eaux usées non traitées dans l'environnement
- Présence de contrebande dans les conteneurs

Outre les questions de tolérance zéro, nous pourrions décider de mettre fin à notre relation commerciale si nous constatons des violations répétées ou des problèmes récurrents dans votre Usine. Nos clients peuvent également prescrire d'autres types de violations, auquel cas votre contrat pourra faire l'objet d'une résiliation. Le Fournisseur est responsable de gérer les risques de manière proactive et de comprendre les exigences du programme de Newell.

Conformité avec les lois et réglementations

Respecter toutes les lois applicables dans tous les pays où il exerce ses activités et démontrer systématiquement que les mesures prises sont conformes ou supérieures à celles exigées par la loi applicable. Relativement aux Fournisseurs, le terme « loi(s) applicable(s) » signifie toute loi nationale, étrangère, fédérale, étatique, locale ou municipale, toute ordonnance, politique, directive, règle, interprétation administrative, injonction, tout règlement, ordre, arrêté, jugement, décret ou toute autre exigence d'une entité gouvernementale applicable audit Fournisseur.

Lutte contre la corruption

Les Fournisseurs doivent respecter les lois anticorruption partout dans le monde et mener leurs activités avec intégrité. Les Fournisseurs ne doivent jamais accepter ou remettre quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, afin d'obtenir un avantage indu, de gagner ou de conserver un marché (par ex, de l'argent, des cadeaux, des repas ou des voyages). Les Fournisseurs doivent mettre en place les procédures nécessaires pour éviter la corruption dans toutes leurs transactions commerciales.

Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts. Newell définit un conflit d'intérêts comme le fait d'être impliqué dans une relation ou une activité qui affecte, ou donne l'impression d'affecter, votre objectivité dans la prise de décisions commerciales dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Les Fournisseurs doivent divulguer à Newell toute situation de conflit d'intérêts dont ils ont connaissance.

Conformité commerciale et douanière

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation de produits. Afin de protéger l'intégrité des marchandises expédiées, les Fournisseurs doivent faire en sorte de se conformer aux processus et procédures de sécurité de la chaîne d'approvisionnement conformes au Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme (Customs Trade Partnership Against Terrorism, CTPAT) des États-Unis et aux autres programmes pertinents tels que celui des Opérateurs économiques agréés (OEA).

Pratiques en matière d'emploi

Newell Brands attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent leurs employés et, au minimum, qu'ils se conforment aux exigences ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Les salaires versés aux employés seront au moins égaux au salaire minimum prévu par la loi en vigueur. Les congés payés et les jours fériés seront rémunérés conformément à la loi en vigueur.

Les avantages offerts par les Fournisseurs et Usines incluront, au minimum, ceux imposés par la loi en vigueur.

Le Fournisseur remettra à ses employés une feuille de paie compréhensible pour chaque période de paie. Les déductions salariales ne seront pas excessives et seront clairement libellées. Les salaires seront versés dans les délais requis, au minimum une fois par mois ou plus souvent selon la loi en vigueur.

Heures travaillées

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux normes de l'industrie en vigueur en matière d'horaires de travail et doivent accorder à leurs employés au moins un jour de congé par période de sept jours.

Si des heures supplémentaires s'avèrent nécessaires ou obligatoires, les employés en seront informés avec un préavis raisonnable. Les Fournisseur verseront à leurs employés une rémunération pour les heures supplémentaires à un taux supérieur au salaire ordinaire et conformément à la loi en vigueur.

Les Fournisseur doivent permettre à leurs employés de prendre toutes les pauses requises par la loi en vigueur et, en tout état de cause, des pauses, des pauses déjeuner et des pauses toilettes raisonnables.

Travail des enfants

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables et n'employer que des personnes ayant atteint ou dépassé l'âge minimum légal pour travailler ou l'âge de 15 ans (le plus élevé des deux) ou encore l'âge désigné par la loi en vigueur pour la fin de l'enseignement obligatoire. Pour les emplois qui exigent une plus grande maturité, qui sont dangereux par nature, qui nécessitent un travail de nuit ou qui présentent un risque pour la sécurité, les employés seront âgés d'au moins 18 ans.

Les Fournisseur conserveront une documentation officielle de la date de naissance de chaque employé. Si ces documents ne sont pas disponibles, ils devront appliquer une méthode légitime et fiable pour évaluer ou confirmer l'âge de chaque employé. L'âge minimum d'éligibilité à l'emploi s'applique à tous les travaux de sous-traitance effectués, en tout ou en partie, à domicile ou dans des entreprises artisanales.

Travail forcé ou servitude et traite des êtres humains

Les Fournisseurs n'auront pas recours à la main-d'œuvre carcérale, à la servitude, à la servitude pour dette ou à la main-d'œuvre forcée. Nul employé ne doit être contraint de rester employé autrement que sur une base volontaire.

Les employés étrangers doivent être employés dans le parfait respect du droit du travail du pays d'accueil. Les termes du contrat des employés doivent être consignés par écrit, dans une langue que les employés peuvent lire et comprendre, et acceptés par les employés avant leur départ de leur pays d'origine. Les frais ou coûts associés au recrutement du personnel, y compris, mais sans s'y limiter, les frais liés aux permis de travail, les frais de déplacement et les frais de traitement des documents, ne doivent pas être facturés au personnel, directement ou indirectement. Le Fournisseur ne doit pas conserver les passeports et visas des employés étrangers.

Les Fournisseurs doivent maintenir et s'engager à maintenir un environnement de travail exempt de traite des êtres humains. Les pratiques en matière d'emploi ne doivent pas inclure le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le recours à la force ou à d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou par l'offre ou la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle d'une autre personne aux fins d'exploitation. Les Fournisseurs ne doivent pas s'approvisionner en produits, composants ou matériaux auprès de fournisseurs soumis aux sanctions américaines ou basés dans des régions pour lesquelles il existe des preuves documentées de travail forcé et de violations des droits de l'homme.

Discrimination, harcèlement et pratiques disciplinaires

Les Fournisseurs ne doivent pas exercer de discrimination à l'encontre de leurs employés ou futurs employés en matière de pratiques d'embauche ou autres conditions d'emploi sur la base de la race, de la couleur de peau, de l'origine nationale, du sexe, de l'identité sexuelle, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'affiliation politique, de l'orientation sexuelle, de la situation sociale ou familiale, de la maternité ou de l'appartenance à des organisations de travailleurs, telles que des syndicats, ou de tout autre facteur similaire.

Les Fournisseurs ne doivent pas recourir ou menacer de recourir au châtement corporel, à l'utilisation ou à la menace de tout type d'abus ou de harcèlement, notamment mental, physique (y compris sexuel) ou verbal à l'encontre de leurs employés, ni recourir ou menacer de recourir à toute autre forme d'intimidation. Les Fournisseurs traiteront tous leurs employés avec respect et dignité. Les Fournisseurs devront documenter toute mesure disciplinaire importante prise à l'encontre d'un employé.

Environnement

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de protection de l'environnement. Les Fournisseurs doivent avoir mis en place un système de gestion de l'environnement (Environmental Management System, EMS) et un plan d'urgence environnementale (Environment Emergency Plan, EEP). Les Fournisseurs doivent veiller à ce qu'il n'y ait jamais de déversement ou de rejet illégal de déchets ou d'eaux usées dans les cours d'eau locaux, notamment les rivières et les ruisseaux.

Sous-traitance

Les Usines s'engagent à réaliser toutes les opérations de fabrication et d'assemblage final pour produire les produits et à ne pas sous-traiter la fabrication ou l'assemblage intégral ou substantiel des produits, sauf si le Fournisseur obtient l'approbation préalable écrite de Newell. Les Fournisseurs sont tenus d'informer Newell de tout projet de changement de site de production. La sous-traitance de toute tâche, si elle est autorisée par Newell, ne libère pas les Fournisseurs de leurs obligations en vertu des présentes, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation d'exiger des sociétés fournissant des biens et des services aux Fournisseurs qu'elles respectent le présent Code de conduite des fournisseurs.

Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent respecter le droit de leurs employés de choisir de s'associer ou non à toute organisation légale, notamment les organisations syndicales.

Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent fournir à leurs employés un environnement de travail sûr et sain et, le cas échéant, un hébergement sûr et sain. Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables en matière de sécurité, notamment :

- o Intégrité du bâtiment
- o Sécurité des produits chimiques
- o Sécurité au travail
- o Hygiène, restauration et dortoirs
- o Accidents du travail et maladies professionnelles
- o Liberté de déplacement
- o Sécurité incendie
- o Préparation aux situations d'urgence
- o Sécurisation des équipements

Minerais de conflit

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures pour s'assurer qu'aucun produit ou matériel fourni à Newell ne contient de minerais de conflit (columbite-tantalite [également connu sous le nom de coltan, tantalite et niobium], cassitérite [étain], wolframite [tungstène], or, cobalt ou leurs dérivés) qui financent directement ou indirectement des groupes armés par le biais de l'exploitation minière ou du commerce des minerais en République démocratique du Congo ou dans un pays limitrophe. À la demande de Newell, les Fournisseurs coopéreront pleinement pour répondre à toute demande de renseignements sur le pays d'origine concernant les minerais de conflit (y compris en demandant des informations à leurs propres fournisseurs), remettront la documentation demandée ou certifieront leur conformité à cette disposition sous forme d'une déclaration sous serment de l'un de leurs dirigeants, administrateurs ou agents de gestion.

Sécurité des données

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité et de confidentialité des données ainsi qu'aux exigences de conservation. Les Fournisseurs doivent s'assurer de mettre en œuvre et de maintenir les contrôles administratifs, physiques et techniques nécessaires pour protéger les données confidentielles et empêcher la collecte, l'utilisation ou la divulgation non autorisées des données.

Contrôle du Code de conduite des fournisseurs

Newell examinera régulièrement le Code de conduite des fournisseurs et le révisera pour y intégrer des informations supplémentaires si besoin. Le Code est une déclaration générale des attentes de Newell à l'égard de ses Fournisseurs. Le Code doit être lu conjointement avec les obligations du Fournisseur énoncées dans le Manuel d'approvisionnement responsable et dans tout accord entre Newell (ou l'une de ses divisions opérationnelles) et le Fournisseur.

Il incombe au Fournisseur de s'assurer qu'il comprend et respecte le Code de conduite des fournisseurs et d'informer Newell (ou un membre de sa direction) de toute situation qui l'amènerait à agir en violation du Code de conduite des fournisseurs. Les Fournisseurs sont tenus de contrôler leur propre conformité au présent Code de conduite des fournisseurs. Par conséquent, Newell encourage vivement ses Fournisseurs à définir et à mettre en œuvre une politique de responsabilité sociale et à adopter ou établir un système de gestion afin de s'assurer que les exigences du présent Code sont respectées en tout temps.

Outre tous les autres droits que Newell peut avoir en vertu de tout accord que l'entreprise aurait conclu avec un Fournisseur, si Newell détermine qu'un Fournisseur ne respecte pas ou enfreint les termes du Code de Conduite des fournisseurs ou s'est comporté d'une manière incompatible avec la finalité du Code de conduite des fournisseurs, Newell se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de :

1. mettre fin à la relation commerciale avec le Fournisseur, notamment d'annuler tout bon de commande en cours ; ou
2. exiger des actions correctives dans un délai acceptable et/ou collaborer avec le Fournisseur pour mettre en place un programme correctif acceptable afin que la relation commerciale puisse se poursuivre ou reprendre.

